



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 23 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 septembre 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 6

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Madame Christine MARTIN	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Axel SIBERT
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Stéphanie MODDE
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Olivier MULLER
Madame Kildine BATAILLE	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Madame Elizabeth REVEL
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric FAVERJON
Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Céline RENAUD	

### Membres absents :

Monsieur David HAEGY	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Monsieur Philippe LEMANCEAU pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

---

## **OBJET : PERSONNEL**

### **Mise à disposition de deux conservateurs d'État à la Bibliothèque municipale – Renouvellement de la convention**

Classée par l'Etat sur le fondement de la loi du 20 juillet 1931, la bibliothèque municipale de Dijon bénéficie à ce titre de la mise à disposition de conservateurs et de conservateurs généraux des bibliothèques.

L'origine de ce dispositif est liée à la présence de fonds patrimoniaux dont l'État est toujours propriétaire, issus en majorité des confiscations révolutionnaires.

La gestion de ce patrimoine - en particulier sa conservation et son signalement qui fondent la mise à disposition gratuite des conservateurs - continue de demeurer au cœur des activités des agents mis à disposition. Cependant, depuis plusieurs années, d'autres missions sont venues enrichir le dispositif.

Depuis 2010, les mises à disposition font l'objet de conventions triennales entre l'Etat et les collectivités bénéficiaires, conventions régulièrement renouvelées depuis. La convention actuellement en vigueur est celle approuvée par délibération du 13 décembre 2021, pour les années 2022, 2023 et 2024.

Les deux conservatrices concernées occupent les fonctions de directrice du réseau des bibliothèques et de directrice-adjointe / responsable du pôle patrimoine de la bibliothèque municipale.

Aussi il est souhaitable de prévoir la poursuite de ce dispositif qui permet à la Ville de bénéficier de l'expertise de cadres des bibliothèques.

Les mises à disposition seront prononcées pour une nouvelle période de 3 ans avec l'accord des intéressées à partir du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. Elles peuvent prendre fin avant l'expiration de leur durée à la demande de l'une des parties.

La mise à disposition est accompagnée d'une convention d'objectifs, qui donne un cadre composé de plusieurs domaines et comportant plusieurs actions obligatoires.

La rémunération des conservatrices restera prise en charge par le Ministère de la Culture, la Ville de Dijon étant exonérée du remboursement de celle-ci, ainsi que des charges correspondantes. Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié, l'agent mis à disposition peut être indemnisé des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Une évaluation de ces mises à disposition sera réalisée par la Ville, accompagnée de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), quelques mois avant leur terme.

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention figurant en annexe à passer entre la Ville et l'État pour la mise à disposition de la bibliothèque municipale de deux conservateurs d'État, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2025 ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention définitive
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN      POUR : 58

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

